

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 07 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, ROLAND Eric, BAJERSKI Sophie, POULLIER Bernard, ROELENS Natasha, PIECHEL Christophe, DELPORTE Marie-Françoise, VANDRISSE Guillaume, MESKINI Julie, TAVERNIERS Benoit, ZWERTVAEGHER Florence, HERON Paul, DEGUISNE Cindy, HEBERT Grégoire, CHOMBART Pascaline, DEWAILLY Bruno, PARMENTIER Isabelle, LASCH Victor, THENG Jérémy, DUHEM Michelle, GEERSEN Sophie, DEMATHIEU Ludovic, WEBER Camille, CAPANNELLI Claire, BENHADDOUCHE Selim, MORTELECQUE Denis

Excusés :

Avaient donné procuration :

M. Jean-Michel AUDUBERT à Mme Sophie GEERSEN
Mme Betty BETOURNE à Mme Isabelle PARMENTIER

Assistaient à la séance : Mme Claire Roland, Directrice Générale des Services.

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mr HERON Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

N°1

FINANCES

Mandat spécial du Maire

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 27

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 1^{er} octobre 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 14 octobre 2026

Date de réception en préfecture : 14 octobre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 07 OCTOBRE 2026**N°1****FINANCES****Mandat spécial du Maire***Préambule*

Par un courrier en date du 9 juillet 2026, le contrôle de légalité de la Préfecture a formulé la remarque « *que les activités courantes telles que la participation aux réunions des instances de la commune* » étaient excluent des missions couvertes par le mandat spécial du maire.

Ainsi, la Préfecture demande donc à ce que soit retirée la mention relative aux frais liés aux réunions de comité de direction de la commune tenues pendant la durée du mandat.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'adopter la délibération rédigée comme suit :

Pour l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Par délibération en date du 08 avril 2026 les modalités de remboursement des frais de représentation du Maire ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L2123-8 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui accorder ce mandat spécial, pendant la durée du mandat, afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement (indemnités kilométriques, transport en commun, frais de péages, frais de parking), d'hébergement et de repas pour les évènements suivants :

- Congrès des Maires ;

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Vu les articles L2123-8 et R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Mr POULLIER Bernard, Adjoint aux Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

- **D'ABROGER** la délibération n°3 du 8 avril 2026 concernant le mandat spécial du Maire,
- **DE DONNER** mandat spécial à Monsieur le Maire pour ses déplacements au Congrès des Maires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Secrétaire de séance,
Paul HERON



Le Maire,
Matthieu CORBILLON

